



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 36.3 - Parc naturel régional des boucles de la Seine normande - Natura 2000 »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « 36.3 - Parc naturel régional des boucles de la Seine normande - Natura 2000 » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

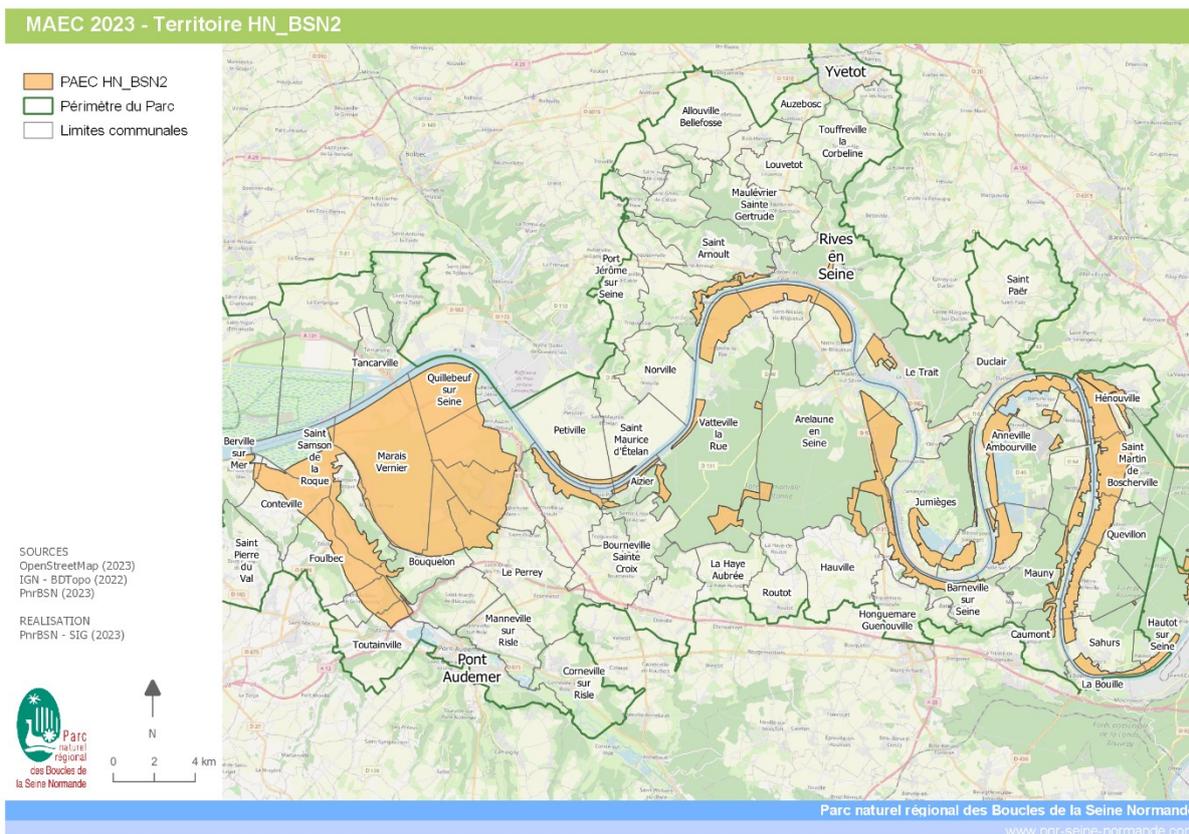
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « 36.3 - PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE -NATURA 2000 » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC « Sites Natura 2000 des boucles de la Seine normande » regroupe :

- Le périmètre complet du site Natura 2000 ZSC « Marais Vernier, Risle maritime »
- Le périmètre complet du site Natura 2000 ZSC « Boucles de Seine aval »
- Une partie du périmètre du site Natura 2000 ZPS « Estuaire et marais de la basse



Seine »

Il est situé à cheval sur 46 communes de l'Eure et de la Seine-Maritime.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'alternance des terrasses alluviales et des coteaux de l'estuaire de Seine, encadrés par les plateaux, est à l'origine d'une variété paysagère et d'un ensemble de milieux remarquables, dont les zones humides. Celles-ci jouent le rôle de zone d'expansion des crues afin de limiter les risques d'inondation, le rôle de filtre des eaux provenant de l'amont et elles ont un intérêt faunistique et floristique majeur reconnu au niveau régional, national et même européen (Directives « Habitats » et « Oiseaux »).

Dans le périmètre du PAEC, trois sites Natura 2000 (2 ZSC et 1 ZPS), couvrent les zones humides de l'estuaire de Seine et de ses affluents. Ils sont l'habitat permanent ou temporaire de plus de 100 espèces d'oiseaux dont certaines représentent des effectifs d'importance nationale ou européenne. Ils objectivent de maintenir en bon état de conservation les végétations oligotrophes humides et aquatiques des alluvions, des sols para-tourbeux et de la tourbière du marais Vernier (une des plus grandes de France) ou d'Heurteauville. Les sites Natura 2000 abritent aussi l'habitat de végétations en limite ouest de répartition et pour certaines endémiques de la vallée de Seine (végétation parmi celles codées 6510 - « Pelouses maigres de fauche de basse altitude »).

Traditionnellement entretenues par l'élevage, les prairies humides sont en régression et menacées par l'évolution des pratiques agricoles et la diminution des élevages. La perte de surfaces conséquentes de prairies humides entraîne la destruction d'écosystèmes, et la disparition de tout un pan de l'activité agricole traditionnelle.

Sur les plateaux, les prairies mésophiles ont plus précocement et largement régressé que dans les zones humides ; leur mise en culture étant plus facile. Les prairies, les éléments boisés et le réseau de mares lorsqu'ils sont suffisants y constituent l'habitat et des trames vertes et bleues d'intérêt pour les espèces animales et végétales.

D'un point de vue systémique, des pratiques agricoles sur les plateaux dépend la qualité de l'eau des zones humides qui sont alimentées pour partie à la fois par les sources affleurantes de la nappe de la craie, et par les eaux de ruissellement depuis le plateau. Des eaux riches en nutriments (azote, phosphore) et en particules minérales (limons argiles) perturbent le bon fonctionnement des milieux aquatiques et terrestres des zones humides (eutrophisation, colmatage). De même, l'occupation du sol influe sur la distribution temporelle de l'eau dans les zones humides. Les prairies et les haies facilitent l'infiltration de l'eau vers la nappe, lissant ainsi l'alimentation en eau sur l'année. A l'inverse, un paysage de grandes cultures facilite le ruissellement et l'infiltration rapide par les bétoires. De la sorte, les zones humides sont alimentées par à-coups avec des périodes plus sèches.

Ce territoire est fragile et subit la même évolution qu'en région, avec des impacts lourds pour ses milieux sensibles et remarquables :

- L'agrandissement des exploitations, délaissant l'élevage -qui s'intensifie- au profit des cultures

Pour les exploitations professionnelles, c'est surtout l'agrandissement des structures déjà existantes qui est révélé par les statistiques. La taille des exploitations professionnelles a en effet presque doublé entre 1988 et 2000 (passant de 47 à 74 ha). Cette diminution du nombre d'exploitations pour plus de surface a forcément induit une modification de la façon d'exploiter.

Ainsi, le nombre d'exploitations spécialisées en cultures a progressé de plus de 9 % entre 2000 et 2010. Cette augmentation des surfaces en céréales au sein des exploitations semble être une évolution des élevages spécialisés laitiers. Le système se compartimente avec un atelier lait plus intensif (moins de surfaces y sont consacrées). Certaines exploitations arrêtent complètement le lait, souvent à cause d'une mise aux normes trop coûteuse et cultivent l'ensemble de leurs surfaces, ce qui induit des retournements de prairies.

Les pratiques agricoles associées à cette évolution tendent le plus souvent vers une simplification et donc une intensification. On assiste notamment à des pratiques privilégiant le stockage de fourrage plutôt que la consommation d'herbe sur pied par les animaux. Ainsi, beaucoup d'agriculteurs souhaitent faire du fourrage humide (enrubannage, ensilage d'herbe) en intervenant tôt au printemps pour sécuriser les stocks en cas d'été sec.

- La diminution de l'activité d'élevage et des prairies

Le nombre d'exploitations d'élevage continue à diminuer, induisant une diminution des surfaces en prairies. En 2007, il s'établit à 619, soit une perte de 60 % en un peu moins de 20 ans.

Cette diminution se traduit aussi bien pour les exploitations laitières que les exploitations allaitantes. La perte d'exploitations s'est accompagnée d'un agrandissement des troupeaux. En 2010, sur le territoire du parc, un élevage compte 98 bovins en moyenne contre 86 bovins en 2007 et 42 en 1988. Le nombre de vaches laitières a baissé et les vaches nourrices ont augmenté. Suivant ainsi la tendance nationale de spécialisation vers le cheptel allaitant initié en 1984 à l'instauration des quotas laitiers.

La diminution de l'élevage se répercute sur les surfaces en prairie, qui régressent. Ainsi, de 1988 à 2008, 16 % des surfaces en prairies permanentes ont disparu du territoire, ce qui bouleverse le fonctionnement écologique et économique de nombreux espaces reconnus d'intérêt patrimonial

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies permanentes	Préservation de la biodiversité prairiale	NO_BSN2_ESP1	Localisée	Préserver la biodiversité floristique et faunistique	82 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %
		NO_BSN2_ESP2	Localisée	Préserver la biodiversité floristique et faunistique	145 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %
		NO_BSN2_ESP3	Localisée	Préserver la biodiversité floristique et faunistique	200 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %
		NO_BSN2_ESP4	Localisée	Préserver la biodiversité floristique et faunistique	254 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %
		NO_BSN2_PRA1	Localisée	Préserver l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée	51 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %
		NO_BSN2_PRA3	Localisée	Préserver l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée	72 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %
Terres arables	Messicoles / petite faune	NO_BSN2_CIFF	Localisée	Préserver la flore messicole et/ou la petite faune des terres arables	652 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Sites Natura 2000 des boucles de la Seine normande ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est plafonné à 16000 €/an.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides" Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité	
		Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les		6 000 €

	« Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution, ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	

MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc naturel régional des boucles de la Seine normande

692 rue du Petit Pont

76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit

02.35.37.23.16



² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>